

# Conseil de l' Université

2013 – 2016

Mode d'emploi à l' usage des  
membres du Conseil de  
l' Université

*Unil*  
UNIL | Université de Lausanne

12 juillet 2013

| le savoir vivant |

## Mandat 2013 - 2016

- La mandat du Conseil de l' Université entré en fonction le 1er août 2013 s' étendra jusqu' au 31 juillet 2016.
- Le mandat des membres estudiantins s' étend du **1er août 2013 au 31 juillet 2015**. Les mandats sont renouvelables (LUL art. 27).
- **Le présent document contient les informations essentielles devant permettre aux membres du Conseil de l' Université de s' organiser et de procéder aux tâches essentielles qui incombent au Conseil pour permettre l' entrée en vigueur du nouveau système que définit la LUL du 6 juillet 2004.**

*Unil*  
UNIL | Université de Lausanne

2

Secrétaire général  
marc.deperrot@unil.ch / tél: 20 50

## Textes légaux et autorités de validation

Loi sur l' Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL) *	1 janvier 2005	<b>Grand conseil</b>
Règlement du 6 avril 2005 d' application de la LUL (RLUL) Etat au 01.08.2011*	1er janvier 2005	<b>Conseil d' Etat</b>
Règlement interne (RI) *	24 novembre 2005	<b>Conseil de l' UNIL</b>
Règlements de Faculté, directives*,	selon	<b>Direction</b>

**\* textes accessible sur :**

[www.unil.ch](http://www.unil.ch) > UNIL accueil (ou > UNIL interne) L' organisation > Les documents officiels > Textes légaux

## Conseil de l' UNIL: organisation, bureau et commissions

### Art. 28. – LUL

Le Conseil de l' Université élit son président lors de sa première séance, ouverte sous la présidence du recteur.

Pour le reste, il s' organise lui-même.

**Cette organisation est définie dans le Règlement interne de l' Université de Lausanne, chapitre 3 "Conseil de l' Université", articles 9 à 13.**

### Art. 24 - RLUL

[Le Conseil de l' UNIL] élit son président, à la majorité absolue des membres présents.

### Art. 29. – LUL

Le Conseil de l' Université désigne en son sein une commission des finances et de gestion.

### Art. 14.- RLUL

Le Conseil de l' Université met sur pied une commission chargée de susciter et d' examiner les candidatures au poste de recteur ainsi que de lui faire rapport.

La commission est composée de cinq membres, dont trois sont issus du corps professoral. Ces membres peuvent être choisis en dehors du Conseil de l' Université.

### Art. 29. – LUL

[Le Conseil de l' UNIL] peut désigner d' autres commissions. Leur composition reflète celle du Conseil de l' Université.

## Conseil de l'UNIL: attributions (LUL, art. 29)

Le Conseil de l'Université est l'autorité délibérative de l'Université. Il a les attributions suivantes:

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>a) proposer au Conseil d'Etat un candidat pour le poste de recteur ;</li><li>b) ratifier en bloc les membres académiques de la Direction désignés par le recteur;</li><li>c) préavisier le plan stratégique pluriannuel de l'Université;</li><li>d) adopter le plan de développement pluriannuel de l'Université proposé par la Direction;</li><li>e) ratifier le budget de l'Université ;</li><li>f) adopter les règlements qui sont de sa compétence;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>g) adopter l'organisation de l'Université en facultés sur proposition de la Direction;</li><li>h) se prononcer sur la gestion de la Direction et les comptes et adopter le rapport annuel de suivi du plan stratégique pluriannuel de l'Université;</li><li>i) désigner les membres du Conseil de discipline à l'exception de son président;</li><li>j) adopter des résolutions sur toute question relative à l'Université;</li></ul> |
|---|---|

Chaque membre du Conseil de l'Université a le droit de proposition et d'interpellation sur toute question relative à l'Université.

Le Conseil de l'Université désigne en son sein une commission des finances et de gestion. Il peut désigner d'autres commissions. Leur composition reflète celle du Conseil de l'Université.

## Règlement interne de l'UNIL\*

Les matières suivantes sont régies par le RI (RALUL art. 2):

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>a) la subdivision de l'Université en facultés ;</li><li>b) la procédure de désignation du recteur ;</li><li>c) la désignation des membres de la Direction;</li><li>d) les modalités d'élection du Conseil de l'Université ;</li><li>e) la représentation de chaque corps de chaque faculté au sein du Conseil de l'Université ;</li><li>f) l'organisation du Conseil de l'Université ;</li><li>g) la répartition des sièges entre chaque corps au sein des Conseils de facultés ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>h) la désignation des membres du Conseil de discipline ;</li><li>i) le mode d'élection de la Commission du personnel et les conditions de désignation de ses membres</li><li>j) les conditions et la procédure de promotion du corps enseignant ;</li><li>k) les modalités d'évaluation et de renouvellement du corps enseignant ;</li><li>l) les modalités d'octroi des congés scientifiques ;</li><li>m) la procédure disciplinaire.</li></ul> |
|---|--|

Les matières qui ne relèvent pas expressément du RI sont de la compétence de la Direction.

\* adopté par le Conseil de l'UNIL selon LUL art. 10 al. 2

## Conseil de l' UNIL: répartition des sièges (2013- 2016)

	CORPS PROFESSORAL	CORPS INTER-MEDIAIRE	PAT	ETUDIANTS	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>44</b>
<b>THEOLOGIE</b>	1	1	1	1	<b>4</b>
<b>DROIT</b>	2	1	1	2	<b>6</b>
<b>LETTRES</b>	3	1	1	2	<b>7</b>
<b>SSP</b>	3	1		2	<b>6</b>
<b>HEC</b>	3	1		2	<b>6</b>
<b>FGSE</b>	2	1		1	<b>4</b>
<b>FBM</b>	4	2	1	2	<b>9</b>
<b>SERVICES CENTRAUX</b>			2		<b>2</b>

**Représentation tournante du PAT:** FTSR, Droit et sciences criminelles et Lettres ont assumé la représentation PAT des Facultés en 2007-2010. Ce sont donc SSP, HEC et FGSE qui assureront la représentation en 2010 - 2013

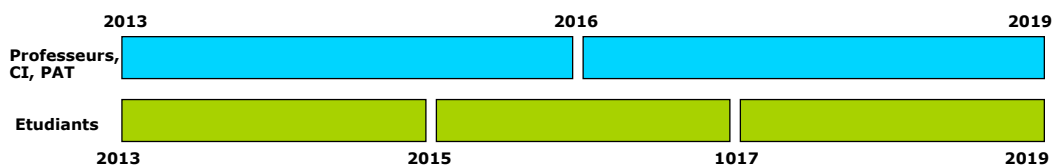
## Conseil de l' UNIL 2013 - 2016

	CORPS PROFESSORAL	CI	PAT	ETUDIANTS
<b>THEOLOGIE</b>	M. Raphaël Rousseleau	Mme Apolline Thommas	Mme Aline Hostettler	Mme Emmanuelle Jacquat
<b>DROIT*</b>	Mme Véronique Boillet M. Michael Hahn	M. David Boulaz		Mme Rebecca Joly <b>Vacant</b>
<b>LETTRES</b>	Mme Ute Heidmann Mme Anastassia Forquenot de la Fortelle Mme Kornelia Imesch Oechslin	M. Boris Vejdvovsky	Mme Patrizia Ponti	M. Thierry Schiffmann M. Marc Schilliger
<b>SSP</b>	Mme Laura Bernardi Mme Christiane Moro M. Pascal Roman	M. Antoine Chollet		M. Jonas Schnyder Mme Juliana Sobbia
<b>HEC</b>	M. John Antonakis M. Lorenz Goette M. Alessandro Villa	Mme Sara Cavalli		M. Maxime Desmarais-Tremblay Mme Léa Montfajon
<b>FGSE</b>	Mme Céline Rozenblat <b>Vacant</b>	M. Benjamin Rudaz		M. Kevin Schweizer
<b>FBM</b>	M. Lazare Benaroyo Mme Isabelle Decosterd M. Niko Geldner M. Alexandre Roulin	M. Omayya Dudin Mme Nathalie Neubert	M. Paul Majcherczyk	Mme Aurélia Kocher <b>Vacant</b>
<b>SERVICES CENTRAUX</b>			Mme Carine Carvalho M. Amaury Daele	

Les représentants de la Faculté de droit et des sciences criminelles sont élus jusqu'au 31.12.2013: une nouvelle élection aura lieu pour comprendre dans les représentants les membres de l'IDHEAP qui auront intégré la Faculté qu 1<sup>er</sup> janvier 2014

## Durée des mandats respectifs

- La durée des mandats est de trois ans, à l'exception des étudiants pour lesquels elle est de deux ans. Les mandats sont renouvelables. (LUL art. 27).
- Les mandats des étudiants suivent donc une périodicité différente des autres corps. La Direction organisera les élections alternativement, selon le schéma ci-dessous.



- En cas de démission, des élections complémentaires sont organisées par la Direction (RI art. 7 al. 3).
- Le remplaçant d'un représentant démissionnaire sera élu jusqu'à la fin de la période pour laquelle le représentant a été élu originalement. A titre d'exemple, le mandat du successeur d'une personne qui aura démissionné en 2014 ira jusqu'en 2015 s'il s'agit d'un étudiant, jusqu'en 2016 s'il s'agit du représentant d'un autre corps.
- En accord avec l'année académique, les mandats commencent un 1er août et se terminent un 31 juillet.

## Sessions planifiées pour 2013 – 2014 (sous réserve de modifications de dates décidées le 26 septembre)

	MOIS	DATE	JOUR	HEURE	AGENDA
2013	septembre	26	jeudi	16h15	Séance constitutive du Conseil
	décembre	5	jeudi	16h15 19h00	Constitution des commissions du Conseil Soirée du Conseil (invitation de la Direction)
2014	mars	6	jeudi	16h15	Séance ordinaire
	mai	12	jeudi	16h15	Approbation des comptes et du rapport de gestion 2013 et du budget 2015

**Note:** Ce calendrier permet au Conseil de répondre à ses obligations légales et réglementaires (constitution, organisation, approbation des comptes et budget). Le cas échéant, le Conseil a toute liberté d'ajouter des séances requises par ses travaux.